

# L'âge de la retraite



→ A quel âge peut-on partir à la retraite ?

Pour partir à la retraite, les salariés doivent, quel que soit leur âge, avoir cessé toute activité salariée en France et à l'étranger.

## → A quel âge peut-on partir à la retraite ?

### A 65 ans

L'âge réglementaire de la retraite dans les régimes complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC est fixé à 65 ans.

Le salarié qui demande à cet âge la liquidation des droits qu'il s'est constitué sur les tranches A, B et C de ses salaires bénéficie, même s'il n'a pas le nombre de trimestres d'assurance requis par le régime de base, de ses allocations sans application des coefficients d'anticipation.

### A partir de 60 ans

Le salarié âgé d'au moins 60 ans peut bénéficier de ses allocations ARRCO et AGIRC sans abattement dès lors qu'il totalise **160 trimestres** d'assurance validés par l'ensemble des régimes de base obligatoires et a fait liquider à taux plein ses pensions d'assurance vieillesse Sécurité Sociale ou Assurances Sociales Agricoles.

Cependant, seuls les droits acquis sur les tranches A et B des salaires sont liquidés sans application des coefficients d'anticipation.

Si la durée d'assurance du salarié au titre du régime de base obligatoire est inférieure de 20 trimestres au plus au nombre de trimestres requis, ses allocations ARRCO et AGIRC subissent un abattement qui est calculé en fonction :

- soit du nombre de trimestres manquants,
- soit de l'âge du salarié à la date d'effet de la retraite.

Le mode de calcul le plus avantageux est appliqué.



### **Les salariés reconnus inaptes au travail, les déportés, internés, anciens prisonniers de guerre et anciens combattants.**

Ils peuvent, entre 60 et 65 ans, demander la liquidation de leurs droits ARRCO et AGIRC sur les tranches A, B et C sans application des coefficients d'anticipation.

### **Avant 60 ans dans le cadre de dispositifs spécifiques**

#### **- Départ à la retraite au titre d'une "Carrière Longue"**

Le salarié qui a commencé à travailler jeune et qui a eu une longue carrière a la possibilité de partir à la retraite dès l'âge de 56 ans.

A la condition qu'il ait obtenu ses pensions d'assurance vieillesse Sécurité Sociale ou Assurances Sociales Agricoles à taux plein dans le cadre de ce dispositif, le salarié intéressé peut également faire liquider ses droits ARRCO et AGIRC sans abattement.

#### **- Abaissement de l'âge de la retraite des assurés handicapés**

Le salarié dont le taux d'incapacité permanente est au moins égal à 80 % peut, dès l'âge de 55 ans, demander la liquidation de ses droits ARRCO et AGIRC sans abattement dès lors qu'il a obtenu ses pensions d'assurance vieillesse Sécurité Sociale ou Assurances Sociales Agricoles à taux plein.

Dans le cadre de ces deux dispositifs, seuls les droits acquis sur les tranches A et B des salaires sont liquidés sans application des coefficients d'anticipation.

### **Retraite anticipée à partir de 55 ans**

Le salarié a la possibilité de bénéficier de ses retraites ARRCO et AGIRC à partir de 55 ans. Un coefficient d'anticipation est alors appliqué au montant de la retraite.

Les coefficients d'abattement et d'anticipation sont définitifs.

### **Départ anticipé des assurés handicapés (effet 1<sup>er</sup> juillet 2004)**

#### **- Les conditions d'application**

##### *• Durée totale d'assurance*

Elle varie en fonction de l'âge de l'assuré :

- 120 trimestres tous régimes confondus à 55 ans
- 110 trimestres tous régimes confondus à 56 ans

- 100 trimestres tous régimes confondus à 57 ans
- 90 trimestres tous régimes confondus à 58 ans
- 80 trimestres tous régimes confondus à 59 ans

- *Durée d'assurance cotisée*

La durée d'assurance cotisée comprend les périodes ayant donné lieu à versement de cotisations à la charge des assurés, et dans la limite de 4 trimestres supplémentaires en ce qui concerne les périodes d'inactivité (service militaire et incapacité de travail).

**Attention** : les périodes de chômage ne sont pas retenues.

Elle varie en fonction de l'âge de l'assuré :

- 100 trimestres cotisés à 55 ans
- 90 trimestres cotisés à 56 ans
- 80 trimestres cotisés à 57 ans
- 70 trimestres cotisés à 58 ans
- 60 trimestres cotisés à 59 ans

Ce dispositif s'applique aux participants ayant un taux d'incapacité de travail d'au moins 80 %.

Toutes ces conditions sont vérifiées par le régime de base.

**- Le rachat des années d'étude (effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004)**

Le rachat s'effectue auprès de la dernière caisse de retraite complémentaire auprès de laquelle le participant a cotisé. Obligation d'avoir racheté des cotisations auprès du régime de base et de présenter la décision d'admission de versement délivrée par le régime de base. Le rachat ne peut excéder 12 trimestres.

Un forfait de 70 points annuels est attribué au participant.

Le montant du rachat est égal au produit de ces points par la valeur du point ARRCO auquel on applique un coefficient déterminé en fonction de l'âge du participant au moment du versement.

## → Coefficients d'anticipation applicables aux droits ARRCO et AGIRC entre 55 et 65 ans

Ages	Coefficients	Ages	Coefficients	Nombre de trimestre manquants
55 ans	0,43	60 ans	0,78	20 trimestres
55 ans et 3 mois	0,4475	60 ans et 3 mois	0,7925	19 trimestres
55 ans et 6 mois	0,4650	60 ans et 6 mois	0,8050	18 trimestres
55 ans et 9 mois	0,4825	60 ans et 9 mois	0,8175	17 trimestres
56 ans	0,50	61 ans	0,83	16 trimestres
56 ans et 3 mois	0,5175	61 ans et 3 mois	0,8425	15 trimestres
56 ans et 6 mois	0,5350	61 ans et 6 mois	0,8550	14 trimestres
56 ans et 9 mois	0,5525	61 ans et 9 mois	0,8675	13 trimestres
57 ans	0,57	62 ans	0,88	12 trimestres
57 ans et 3 mois	0,5875	62 ans et 3 mois	0,89	11 trimestres
57 ans et 6 mois	0,6050	62 ans et 6 mois	0,90	10 trimestres
57 ans et 9 mois	0,6225	62 ans et 9 mois	0,91	9 trimestres
58 ans	0,64	63 ans	0,92	8 trimestres
58 ans et 3 mois	0,6575	63 ans et 3 mois	0,93	7 trimestres
58 ans et 6 mois	0,6750	63 ans et 6 mois	0,94	6 trimestres
58 ans et 9 mois	0,6925	63 ans et 9 mois	0,95	5 trimestres
59 ans	0,71	64 ans	0,96	4 trimestres
59 ans et 3 mois	0,7275	64 ans et 3 mois	0,97	3 trimestres
59 ans et 6 mois	0,7450	64 ans et 6 mois	0,98	2 trimestres
59 ans et 9 mois	0,7625	64 ans et 9 mois	0,99	1 trimestre

**Ces coefficients sont également applicables sur les retraites Tranche C des cadres.**

### Exemple

**M. PIERRE, 60 ans et 3 mois, a décidé de prendre sa retraite bien qu'il lui manque 4 trimestres.**

Entre le coefficient d'anticipation prévu pour son âge (0,7925 à 60 ans et 3 mois) et celui prévu pour le nombre de trimestres manquants (0,96 pour 4 trimestres manquants), le coefficient le plus élevé sera appliqué à sa retraite, c'est-à-dire 0,96.

Monsieur PIERRE percevra donc 96 % de ses droits.